

## LE FATALISME DES PHILOSOPHES MATERIALISTES FRANÇAIS

© <https://fr.wikipedia.org/wiki/Fatalisme>

Le fatalisme connut un renouveau au siècle des Lumières, avec des philosophies matérialistes inspirées du déterminisme spinoziste dont La Mettrie, d'Holbach sont les plus éminents représentants.

Les contemporains (l'abbé Pluquet, Le Guay de Prémontval ou Lelarge de Lignac) ont nommé « fatalisme moderne » ce courant de pensée pour le distinguer du « fatalisme ancien » des stoïciens. Alors que, chez les stoïciens, l'enchaînement des causes était la manifestation de l'intelligence prévoyante de la divinité, dans ce nouveau fatalisme, la succession des événements n'obéit qu'à une nécessité purement matérielle. D'Holbach, dans son *Système de la nature*, décrit le cours du monde comme résultant de façon inévitable et (*note 1*) prédictible du détail infime des causes matérielles.

L'article "fatalité" que l'abbé Morellet écrit pour l'*Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers* (1751-1780), de D'Alembert et Diderot, ne fait référence qu'à des relations causales (*note 2*) naturelles, ce qui correspond à ce que l'on désignera au siècle suivant par le terme "déterminisme" .

Une différence fondamentale entre les deux courants tient à la radicalité du nécessitarisme des modernes : pour La Mettrie, d'Holbach, je ne suis pas le maître de mes jugements et de mes volontés, qui sont déterminés par mon caractère inné et par les modifications subies lors de mon éducation. Si le fatalisme exclut toute liberté, comment fonder conceptuellement la responsabilité pénale et morale de l'homme ?

### **Objection contre le fatalisme moderne : le fondement de la responsabilité**

Hérité des controverses de l'Antiquité, l'argument moral antifataliste fut bien sûr opposé aux fatalistes modernes.

Cette doctrine juge que l'homme est déterminé par toutes sortes de causes. Or, parmi ces causes figurent notamment les châtiments et les récompenses, qui « modifient » l'homme en le déterminant à respecter les lois et l'ordre social.

Mais n'est-il pas criminel d'exécuter un pauvre hère déterminé au crime par son hérédité ou par sa mauvaise éducation ? La réponse des fatalistes modernes est que le châtiment est la légitime défense de la société, moyen nécessaire du maintien de l'ordre public. Force est d'exécuter ceux que le châtiment n'a pas détournés du crime. Le baron d'Holbach l'affirme dans le *Système de la nature* au chapitre intitulé « Examen de l'opinion qui prétend que le système du fatalisme est dangereux » :

« Si la société a le droit de se conserver, elle a droit d'en prendre les moyens ; ces moyens sont les lois, qui présentent aux volontés des hommes les motifs les plus propres à les détourner des actions nuisibles. Ces motifs ne peuvent-ils rien sur eux ? la société, pour son propre bien, est forcée de leur ôter le pouvoir de lui nuire. »

Le fatalisme moderne justifie ainsi le châtement par sa valeur dissuasive autant que défensive. Il va même jusqu'à renverser l'objection pour l'opposer aux partisans du libre arbitre : si l'homme était radicalement libre, il aurait la capacité de ne pas être modifié par la loi, les châtements et les récompenses. La thèse du libre arbitre aurait pour conséquence l'anéantissement de toute loi : seul le fatalisme permet le maintien de l'ordre social.

## Notes et références

1. Paul Thiry d'Holbach, *Système de la nature*, 1770 (lire en ligne), chap. IV, p. 52-51 :  
« Dans un tourbillon de poussière qu'élève un vent impétueux ; quelque confus qu'il paraisse à nos yeux, dans la plus affreuse tempête excitée par des vents opposés qui soulèvent les flots, il n'y a pas une seule molécule de poussière ou d'eau qui soit placée au hasard, qui n'ait sa cause suffisante pour occuper le lieu où elle se trouve, et qui n'agisse rigoureusement de la manière dont elle doit agir. Un géomètre qui connaîtrait exactement les différentes forces qui agissent dans ces deux cas, et les propriétés des molécules qui sont mues, démontrerait que, d'après les causes données, chaque molécule agit précisément comme elle doit agir, et ne peut agir autrement qu'elle ne fait. »
2. Michel Paty, « La notion de déterminisme en physique et ses limites (<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00167290/document>) » (p.7) publié dans Laurence Viennot (dir.) et Claude Debru (dir.), *Enquête sur le concept de causalité*, PUF, 2003

## Bibliographie

- Émile Bréhier, *Chrysippe et l'ancien stoïcisme*, P.U.F., Paris, 1951
- Paul Thiry d'Holbach, *La Politique naturelle*, Fayard, Paris, 1998 *Le Christianisme dévoilé, ou Examen des principes et des effets de la religion chrétienne*, par feu M. Boulanger, Londres, 1766 *Le Militaire Philosophe, ou Difficultés sur la religion proposée au R. P. Malebranche, prêtre de l'Oratoire, par un ancien officier*, Londres, 1770 *Système de la nature ou des lois du monde physique et du monde moral*, Paris, 1821 *Théologie portative ou dictionnaire abrégé de la Religion chrétienne*, Londres, 1770
- Denis Diderot, *Jacques le Fataliste et son Maître*, Gallimard, Paris, 1973 *Supplément au Voyage de Bougainville*, Droz, Genève, 1955
- A Long et David N. Sedley, *Les philosophes hellénistiques*, 3 tomes, éd. par Anthony (1986), trad. J. Brunschwig et P. Pellegrin, Garnier-Flammarion, 2001.
- Jean-Paul Sartre, *L'être et le néant* (1943), Gallimard, Paris, 1994.
- Vasile Conta, *Théorie du fatalisme - Essai de philosophie matérialiste*, Bruxelles, Mayolez, 1877, 320 p.
- Jules Vuillemin, *Nécessité ou contingence. L'aporie de Diodore et les systèmes philosophiques, avec un index des citations, des matières et des noms propres*. Paris, Les Éditions de Minuit, collection "Le sens commun", 1984 (nouvelle édition 2018).